



DELIBERATION n° 27-2019

En date du 11 avril 2019

**Portant sur la Vente d'une petite parcelle
A Mr LADURANTY**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 11 Avril 2019 à 20H15 sur convocation, en date du 5 Avril 2019, sous la présidence du Maire, M. Joël GARESTIER, Mme Patricia DUVAL étant désignée secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel,
M. HENRY Philippe, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie-Claude, AUPETIT BERTHELENOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoint,
MM. MOUNIER Claude, PAYRAT Patrice, GLANDUS Bernard, MORELON Alain, Mmes CARRILLO Martine, DE PAIVA Régine, M. PEAUDECERF Sébastien, Mmes TOUCAS Hélène, LACORRE Séverine, DUVAL Patricia, M. GAILLARD André, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. SIMON Patrick, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : Mme SANCHEZ Marie-Hélène ayant donné procuration à M. HENRY Philippe, Mme BASSALER Virginie ayant donné procuration à Mme MANDET Mauricette, Mr PAGE Stéphane ayant donné procuration à M. GAILLARD André,

Absents excusés : M. VERGER Manuel

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	19
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstentions	0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de M. Robert LADURANTY en date du 10 avril 2019,

Mr Robert LADURANTY propose à la commune l'achat d'un morceau de terrain en forme de triangle se trouvant rue du Grand Colombier, au droit du n°15 devant la grange dont il est le propriétaire.
Il propose d'acquérir cette parcelle de 24.7m² environ (voir plan joint).

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- **De donner** son accord à la vente d'une petite parcelle de terrain d'une surface de 24.7 m² environ, se trouvant rue du Grand Colombier, devant la grange appartenant à Mr Robert LADURANTY ;
- **D'autoriser** Mr. Garestier Joël, Maire, à signer l'acte de cession ;
- **D'autoriser** Mr. Garestier Joël, Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Les différents frais d'acquisitions notamment les frais de bornage et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, soit Mr Robert LADURANTY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : Donne un avis favorable.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 11 avril 2019
Le Maire,

Joël GARESTIER



Mr le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publié le

Transmis en préfecture le